

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00462

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2019FIN152-
CONSEIL ET ASSISTANCE EN SECURISATION DES
PRODUITS FINANCIERS STRUCTURES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la décision n°2019.00445 autorisant le Président de Saint-Etienne Métropole à signer le marché de conseil et d'assistance en sécurisation des produits financiers structurés de la dette avec Finance active,

CONSIDERANT que ce marché a été notifié le 04/06/2019 pour un montant annuel de 7 500 € HT à la société Finance active,

CONSIDERANT que le réaménagement des produits financiers structurés auprès de Natixis est en cours et pourrait intervenir jusqu'à la fin de l'année 2023,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 et que le montant annuel du marché reste de 7 500 € HT, soit le même montant que le marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2019FIN152 pour le conseil et l'assistance en sécurisation des produits financiers structurés est conclu avec la société Finance active. Cet avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, Chapitre 011, article 6226.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230420-C202300462ID

Date de mise en ligne : 17 mai 2023

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD